

Reçu en Préfecture le 27/09/13

N° 085-218501914-20130926-lmc113653-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Sous la présidence de Monsieur Pierre Regnault, Maire,

Présents : 35

M. Pierre Regnault, M. Joël Soulard, Mme Angie Leboeuf, M. Patrick You, Mme Patricia Cereijo, Mme Sylvie Chartier, M. Yves Rouleau, Mme Lysiane Guibert, M. Yannick Henry, Mme Anne Valin, M. Stéphane Ibarra, Mme Françoise Vignault, Mme Caroline Founini, M. Roland Guillet, Mme Marie-Noëlle Mandin, M. Tarek Tarrouche, Mme Francine-Nicole Chabot, M. Jean-Yves Daviaud, M. Patrick Dinel, M. Thierry De La Croix, Mme Françoise Grivel, Mme Mathilde Mage, Mme Maryse Gane, Mme Martine Chantecaille, M. Thierry Barbarit, M. Luc Roy, M. Mathieu Durquety, M. Jean-Gilles Dutour, Mme Michèle Peltan, Mme Anne Aubin Sicard, M. Alexandre Maisonneuve Le Brec, Mme Anita Charrieau, M. Raoul Mestre, Mme Madeleine David, M. Jacques Besseau

Absents donnant pouvoir : 8

M. Francis Lucas à Mme Angie Leboeuf, M. Jacques Auxiette à M. Pierre Regnault, M. Yann Hélyary à M. Joël Soulard, Mme Maryse Souchard à M. Patrick Dinel, Mme Louise-Michèle Gady à M. Yannick Henry, Mme Charlotte Leydier à M. Patrick You, M. Laurent Caillaud à Mme Anne Aubin Sicard, M. Daniel Ramponi à Mme Mathilde Mage.

Secrétaire de séance : Mathieu DURQUETY

Adopté à la majorité
36 voix pour

7 abstention(s) : M. Jean-Gilles Dutour, Mme Michèle Peltan, Mme Anne Aubin Sicard, M. Alexandre Maisonneuve Le Brec, M. Laurent Caillaud, M. Raoul Mestre, M. Jacques Besseau

15

PLAN LOCAL D'URBANISME - LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

La Ville de La Roche-sur-Yon est dotée depuis le 7 octobre 2009 d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Les grandes orientations de ce nouveau document d'urbanisme sont désormais fixées pour plusieurs années notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Toutefois, sans modifier les orientations générales du P.A.D.D., il s'avère nécessaire de faire évoluer le P.L.U. afin de corriger des erreurs matérielles qui ont été repérées dans les différents documents.

Afin de mettre en œuvre ces modifications, la collectivité utilisera la procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée pour :

- ✓ Les modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la modification de droit commun
- ✓ En cas de majoration des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L.123-1-11 (agrandissement ou construction de bâtiments à usage d'habitation) ainsi qu'aux articles L.127-1 (bonus de constructibilité pour mixité sociale), L.128-1 (bonus de constructibilité pour performance énergétique) et L.128-2 (modulation du bonus de constructibilité pour performance énergétique) du Code de l'Urbanisme
- ✓ Rectifier une erreur matérielle

L'objet de cette modification simplifiée consiste à rectifier des erreurs matérielles dans les différents documents constituant le P.L.U., à savoir le rapport de présentation, le règlement, la charte architecturale et les plans de zonage.

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public pendant un mois.

Le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois, du 21 octobre au 22 novembre 2013. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant la mise à disposition du public et affiché pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également diffusé sur les supports suivants : site Internet de la ville, journaux locaux, Roche Mag, affichage en mairie et mairies annexes.

Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON (services techniques municipaux, 5-7 rue La Fayette), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sera accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 7 octobre 2009,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 mai 2010,

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 16 décembre 2010

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 juin 2011

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 8 février 2012

Vu la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14 novembre 2012

Vu la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22 mai 2013

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 16 décembre 2010

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14 novembre 2012

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées,

Avis Favorable le 18/09/13 de la commission « Urbanisme, Environnement, Déplacements, Espace rural et aménagement du territoire ».

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. Décide d'engager la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.
2. Approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public.
3. Autorise Monsieur le Maire ou Joël SOULARD, 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Pierre Regnault